



**LA CONFÉDÉRATION 1864-1999 :
NOUVELLES PERSPECTIVES**
Sous la direction de DANIEL HEIDT
avec la collaboration de COLIN M. COATES
ISBN 978-1-77385-064-1

THIS BOOK IS AN OPEN ACCESS E-BOOK. It is an electronic version of a book that can be purchased in physical form through any bookseller or on-line retailer, or from our distributors. Please support this open access publication by requesting that your university purchase a print copy of this book, or by purchasing a copy yourself. If you have any questions, please contact us at ucpress@ucalgary.ca

Cover Art: The artwork on the cover of this book is not open access and falls under traditional copyright provisions; it cannot be reproduced in any way without written permission of the artists and their agents. The cover can be displayed as a complete cover image for the purposes of publicizing this work, but the artwork cannot be extracted from the context of the cover of this specific work without breaching the artists copyright.

COPYRIGHT NOTICE: This open-access work is published under a Creative Commons licence. This means that you are free to copy, distribute, display or perform the work as long as you clearly attribute the work to its authors and publisher, that you do not use this work for any commercial gain in any form, and that you in no way alter, transform, or build on the work outside of its use in normal academic scholarship without our express permission. If you want to reuse or distribute the work, you must inform its new audience of the licence terms of this work. For more information, see details of the Creative Commons licence at: <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

UNDER THE CREATIVE COMMONS LICENCE YOU MAY:

- Read and store this document free of charge;
- Distribute it for personal use free of charge;
- Print sections of the work for personal use;
- Read or perform parts of the work in a context where no financial transactions take place.

UNDER THE CREATIVE COMMONS LICENCE YOU MAY NOT:

- Gain financially from the work in any way;
- Sell the work or seek monies in relation to the distribution of the work;
- Use the work in any commercial activity of any kind;
- Protect a third party indirectly via use or distribution of the work;
- Distribute in or through a commercial body (with the exception of academic usage within educational institutions such as schools and universities);
- Reproduce, distribute, or store the cover image outside of its function as a cover of this work;
- Alter or build on the work outside of normal academic scholarship.

Acknowledgement: We acknowledge the wording around open access used by Australian publisher, **re.press**, and thank them for giving us permission to adapt their wording to our policy <http://www.re-press.org>

La création de nouvelles provinces : la Saskatchewan et l'Alberta

BILL WAISER

Faire entrer les Prairies dans la Confédération a constitué un combat de plusieurs décennies qui doit être conçu comme un processus contesté jusqu'à la création, en 1905, des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta. La création des nouvelles provinces de l'Ouest n'est donc pas une simple histoire linéaire, marquée de progrès et de réjouissances, mais plutôt un long cheminement acrimonieux.

L'annexion du Nord-Ouest par le Canada

La question de l'entrée de l'Ouest du Canada au sein de la Confédération se posait déjà en 1857. En réponse à la demande de la Compagnie de la Baie d'Hudson (CBH) de renouveler ses privilèges commerciaux exclusifs dans la région (accordés par charte royale en 1670), le gouvernement britannique chargea une commission d'enquêter sur la capacité de la Compagnie à gérer et à gouverner la Terre de Rupert (territoire correspondant au bassin versant de la Baie d'Hudson). La Province-Unie du Canada, c'est-à-dire le Canada-Est (Québec) et le Canada-Ouest (Ontario), participa aux délibérations par le biais d'un représentant qui assista aux audiences du comité. Dès la fin des années 1840, George Brown, l'éditeur du *Globe* de Toronto, accusa la CBH et sa charte de bloquer l'expansion vers l'ouest depuis les confins des Grands Lacs inférieurs¹. La nécessité impérative pour le

Canada-Ouest de poursuivre son expansion se trouvait à l'origine de cette campagne contre la CBH. En effet, la province restreinte par le Bouclier canadien au nord n'arrivait plus à offrir des terres agricoles en suffisance; si elle ne voulait pas s'enliser dans cette situation et voir l'essor de sa population absorbé par les États-Unis, elle n'avait d'autre choix que pousser ses frontières vers l'ouest, au-delà du lac Supérieur. La solution résidait au nord-ouest et dans les plaines intérieures de l'ouest. Dès les années 1850, les expansionnistes canadiens, qui ne voyaient plus ce coin de pays comme un désert de froidure, vantaient les mérites de l'agriculture de la région. Celle-ci, désormais dépeinte comme un Éden, accueillerait des milliers, voire des centaines de milliers d'agriculteurs tout en offrant un marché profitable pour le milieu des affaires torontois². Brown et d'autres députés réformistes (libéraux) du Parlement n'en démordaient pas : le Canada était l'héritier légitime de la Terre de Rupert puisque la traite des fourrures à partir de Montréal, en particulier celle qui se rattachait à la Compagnie du Nord-Ouest, avait déjà fleuri pendant presque cent ans dans la région intérieure. En outre, firent-ils valoir, cette présence économique ne s'était pas éteinte lorsque, en 1821, la Compagnie du Nord-Ouest s'était unie à la CBH³.

La commission d'enquête britannique arriva à la conclusion que : «la reconnaissance des souhaits justes et raisonnables du Canada est essentielle» pour entériner l'annexion du territoire au sud de la Terre de Rupert⁴. Cette déclaration laissait entendre que le Canada pouvait s'emparer des terres intérieures de l'Ouest, un développement qui ne se concrétiserait néanmoins qu'une bonne décennie plus tard. L'annexion du Nord-Ouest allait nécessairement entraîner un nouvel arrangement, c'est-à-dire la représentation selon la population, qui risquait en retour de perturber l'équilibre politique délicat de la représentation égale entre le Canada-Ouest (Ontario) et le Canada-Est (Québec) au Parlement uni. Cependant, avant d'envisager l'annexion de l'Ouest, la Confédération des colonies d'Amérique du Nord britannique devait d'abord se réaliser, ce qui impliquait des garanties constitutionnelles suffisantes pour la future province du Québec. Toutefois, certains chefs politiques canadiens se sentaient incapables d'assumer la responsabilité d'un territoire aussi vaste : l'acquisition d'un tel empire territorial résultait ainsi en l'agrandissement du Canada de 1867 par un facteur de sept⁵. Le chef de file conservateur John A. Macdonald et ses partisans, majoritairement montréalais, adhéraient

au vieil empire commercial du fleuve Saint-Laurent, alors que les réformistes, menés par Brown, désiraient accéder aux Territoires du Nord-Ouest afin de satisfaire aux ambitions économiques de Toronto⁶. Pour réaliser la promesse de la Grande Coalition de 1864 d'instaurer un renouveau constitutionnel et de mettre fin à l'impasse politique dans le Canada uni, l'expansion territoriale dans les prairies de l'Ouest devait s'inscrire au projet de la Confédération. L'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 disposait d'une clause qui permettrait la future adhésion du Nord-Ouest britannique.

Pendant l'hiver de 1868-1869, les représentants canadiens négocièrent avec la direction de la CBH à Londres. Aucun délégué de la Terre de Rupert, Autochtones et Métis inclus, ne fut consulté ou invité à la réunion. Les négociations n'aboutirent cependant pas, car le Canada remettait en question les droits de la Compagnie sur le territoire. Lord Granville, le Secrétaire aux Colonies, agissant comme médiateur, força la main aux deux parties. La CBH accepta de céder ses droits garantis par la Charte de la Terre de Rupert en échange d'une indemnisation de 300 000 £ de la part du gouvernement canadien. En échange, le Canada s'assurait de l'acquisition de la Terre de Rupert ainsi que des zones continentales de l'Amérique du Nord britannique dont les eaux ne s'écoulaient pas dans la Baie d'Hudson, ces territoires étant à l'époque connus sous le nom de Territoire du Nord-Ouest (littéralement au nord-ouest de la Terre de Rupert).

Le pouvoir absolu du Dominion dans les Territoires du Nord-Ouest

Pour les expansionnistes, la colonisation et le développement du Nord-Ouest permettraient au Canada d'être plus fort, plus puissant, mais surtout mieux protégé au sein d'un continent dominé par les États-Unis dont l'agressivité ne faisait aucun doute. Coloniser l'Ouest et le développer aussi vite que possible était impératif et ce, même si la situation pouvait porter préjudice à la population autochtone locale⁷. La colonisation de l'Ouest était si importante aux yeux du Canada qu'elle ne pouvait incomber à un gouvernement territorial ou provincial. La supervision du fédéral et, plus particulièrement, son administration des terres et des ressources de l'Ouest étaient une « nécessité d'ordre national⁸ ». Par conséquent, le

transfert des terres annonçait un tout nouveau départ dans l'histoire de la région intérieure.

À cette même époque, le gouvernement conservateur de John A. Macdonald, malgré de beaux discours sur le nouvel empire canadien dans l'Ouest et sa contribution fondamentale au succès du jeune Dominion, fit très peu pour l'intégration de la région au sein de la Confédération. Le Canada s'apprêta ainsi à prendre possession d'un territoire de trois millions de milles carrés par l'instauration, le 1^{er} décembre 1869, d'un gouvernement temporaire situé à la rivière Rouge. Néanmoins, les Métis de la rivière Rouge, menés par Louis Riel, s'offusquant de ne pas avoir été consultés, forcèrent Ottawa à négocier l'entrée de la région au sein de la Confédération. Si la résistance de la rivière Rouge de 1869-1870 réduit à néant l'espoir des Canadiens de négocier l'intégration de la région comme s'il s'agissait d'une simple transaction immobilière, elle n'empêcha cependant pas le gouvernement fédéral, dans les décennies suivantes, de diriger la colonisation de l'Ouest et son développement. Le 1^{er} juillet 1870, le Manitoba s'intégra au Dominion et devint la cinquième province du Canada, mais celle-ci demeura délibérément petite. De plus, elle n'exerçait aucun contrôle sur ses terres publiques et ses ressources, un droit provincial inscrit dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et octroyé à toutes les autres provinces. Au contraire, le Manitoba dépendait de subventions fédérales annuelles qui ne couvraient pas toujours les dépenses relatives à la colonisation et au développement.

En 1870, les Territoires du Nord-Ouest devinrent un territoire fédéral séparé (articles 35 et 36 de l'Acte du Manitoba), mais au-delà de cette provision, « un gouvernement efficace y était pour ainsi dire inconnu⁹ ». Certains pouvaient alors se demander si le Canada avait tout simplement hérité des pouvoirs impérialistes de la CBH, notamment parce que le gouvernement territorial était situé en dehors de la région, à Winnipeg, où il était dirigé par le lieutenant-gouverneur du Manitoba. Il n'existait d'ailleurs aucune disposition pour l'installation de fonctionnaires sur le territoire. Le gouvernement libéral d'Alexander Mackenzie tenta de combler certaines lacunes dans l'Acte des Territoires du Nord-Ouest de 1875 (adopté le 8 avril 1875, entré en vigueur le 7 octobre 1876) avec la mise en place d'un gouvernement séparé établi dans les territoires et l'instauration de membres élus au Conseil, en fonction de l'augmentation du nombre de nouveaux arrivants. Mais le gouvernement territorial était très peu

représentatif et fort peu d'habitants de la région participaient aux délibérations. Ce n'était en aucun cas un gouvernement responsable.

Pendant la deuxième moitié du siècle, le Canada souhaitait que règnent l'ordre et la stabilité le long de sa frontière occidentale. Il entendait implanter les meilleurs éléments de la civilisation britannique dans les plaines du nord. Ce désir ne pouvait se réaliser, cependant, que si les valeurs et les principes définissant cette nouvelle société étaient imposés de l'extérieur. Les initiatives locales et démocratiques n'étaient pas prises en considération, pas plus que la différente vision du futur que les peuples autochtones de la région auraient pu proposer. Les défenseurs de l'expansion canadienne étaient convaincus, et avaient même l'arrogance de penser, que la région allait se reconstruire sans embuche, au fur et à mesure¹⁰.

L'intégration des Territoires du Nord-Ouest dans la Confédération devait se faire à l'aide d'initiatives fédérales, communément appelées politiques nationales. Ottawa prit en ce sens des dispositions pour l'arpentage du territoire, constitua un corps de Police à cheval, introduisit une charte pour la construction du chemin de fer transcontinental, érigea un tarif douanier protectionniste afin de favoriser le commerce entre l'Est et l'Ouest et négocia les traités avec les Premières Nations de l'Ouest. Toutes ces politiques de colonisation et de développement rencontrèrent différents problèmes et défis. Le gouvernement fédéral entretenait l'idée qu'il savait ce qui était le mieux pour la région et que lui seul était en mesure de déterminer et de façonner son avenir. Il traita les Territoires du Nord-Ouest comme s'il s'agissait d'une colonie, ce qui ne fut pas sans conséquences¹¹.

Traiter avec les Autochtones

Ottawa n'avait pas envisagé de négocier les traités avec les bandes des Premières Nations à l'ouest de la province du Manitoba. Les Cris prirent alors les choses en main, interrompant la construction d'une ligne télégraphique et obligeant une équipe de la Commission géologique à rebrousser chemin. Ils forcèrent ainsi le Canada à leur porter attention¹². Si le Dominion voulait une colonisation pacifique et disciplinée dans la région, Ottawa devait parvenir à un accord avec les Cris sur la question des terres et ce, dans les meilleurs délais. Cependant, Ottawa refusa de négocier avec les bandes de la région de la forêt boréale dont les terres ne se prêtaient pas à l'agriculture.

Grâce aux traités numérotés conclus avec les Premières Nations de l'Ouest (traités n^{os} 1 à 7, de 1871 à 1877), le Canada poursuivait une tradition britannique établie par la Proclamation royale en 1763. Les Autochtones s'étaient avérés de précieux alliés lors de la guerre entre la Grande-Bretagne et la France. Les Britanniques déclarèrent alors qu'aucune colonisation agricole ne serait entreprise sur les territoires des Premières Nations jusqu'à l'extinction de titre par l'intermédiaire de traités. À la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle, les négociations portant sur ces territoires continuèrent, bien qu'imparfaitement, par l'entremise de la Couronne. Lorsque le Canada acquit l'empire du Nord-Ouest en 1870, cette manière de procéder était bien ancrée dans la tradition¹³. Les motivations avaient cependant changé. Si les autorités britanniques avaient jadis été soucieuses d'assurer et de conserver leur alliance avec les Autochtones dans la lutte contre l'agression et l'expansion américaines, les autorités civiles canadiennes voulaient maintenant éviter une guerre « indienne » onéreuse pour l'acquisition des terres dans l'Ouest. Autrement dit, négocier était le moyen le moins coûteux d'arriver à leurs fins. Les mérites de cette politique se vérifiaient à l'exemple de ce qui se passait au sud de la frontière, où les États-Unis dépensèrent davantage lors des guerres indiennes de 1870, que le budget total du gouvernement du Canada cette année-là¹⁴.

Le processus de négociation des traités était également imprégné d'un sentiment impérialiste voulant que les Premières Nations étaient inévitablement appelées à s'éteindre, comme race distincte, devant la « supériorité » de la civilisation de l'homme blanc. Le Canada avait, de surcroît, le devoir de les rendre loyaux sujets de Sa Majesté. Cette notion que les Cris et les autres groupes étaient menacés d'extinction sans l'intervention humanitaire des Canadiens ne collait cependant pas à la réalité. Au début des années 1870, les Cris rencontrèrent de nombreuses difficultés, mais ils ne s'avouèrent pas vaincus ou voués à l'échec. Leur économie était axée sur l'exploitation pragmatique d'une variété de ressources saisonnières et régionales; peuples dynamiques ne se laissant jamais abattre, ils avaient l'habitude de s'adapter aux conditions imposées par l'adversité. Les Cris se considéraient comme des partenaires égaux dans leurs rapports avec le Canada et ils étaient prêts à négocier afin d'assurer leur propre sécurité et leur bien-être en tant que nation indépendante. Ils n'éprouvaient ni l'intérêt ni le besoin de recourir à l'assistance canadienne comme d'une béquille.

Ils admettaient cependant qu'avec le déclin rapide du bison, ils devaient envisager l'agriculture comme moyen de faire concurrence aux nouveaux arrivants. Ils concevaient leur alliance avec la Couronne, à l'instar de celle qu'ils avaient entretenue avec la CBH dans le passé, comme la meilleure façon de restructurer leur économie¹⁵.

L'accord négocié à Fort Carlton en août 1876 fut le sixième des sept traités numérotés de l'Ouest (depuis le sud-ouest du Manitoba jusqu'aux contreforts de l'Alberta). Le traité n° 6 couvrait 120 000 milles carrés au centre de la Saskatchewan et de l'Alberta actuels, territoires essentiels pour l'expansion du Canada vers l'Ouest. Cet accord est également l'un des seuls traités dans lequel la perspective des Premières Nations fut réellement documentée, grâce au Métis Peter Erasmus, l'interprète engagé par les chefs Cris Mistawasis et Ahtahkakoop. Les délibérations furent longues, presque interminables, car les négociateurs des Premières Nations tenaient fermement leur position : ils voulaient s'assurer de meilleures conditions que celles contenues dans les traités antérieurs, tout en maintenant les acquis obtenus dans le cadre de ces derniers. Pour leur part, les commissaires au traité avaient reçu les ordres stricts de céder le moins possible aux Premières Nations et de ne faire aucune promesse supplémentaire qui n'était pas déjà incluse dans les termes originaux. L'obtention d'un accord avec les chefs des Premières Nations n'était ni simple ni même assurée.

À la mi-août de 1876, les négociations du traité n° 6 s'amorcèrent dans une aire de camping que les Cris appelaient *pehonanihk* (ou lieu d'attente) à environ un mille de Fort Carlton. Aucun photographe n'assista à cet événement d'importance majeure : ainsi, en dépit du fait que les appareils photo étaient relativement répandus à cette époque, il n'existe aucune photographie connue des réunions de traité dans les années 1870. Dès le début, le Commissaire aux Indiens Alexander Morris, escorté par la Police à cheval du Nord-Ouest, assura aux Cris que la Reine, dite « grand-mère », s'inquiétait de leur bien-être et de leur avenir. « Mes frères Indiens », commença-t-il, « j'ai serré la main de certains d'entre vous, je vous porte tous dans mon cœur ». Il pria également les chefs des Premières Nations de le croire sur parole et de penser à l'avenir. « Ce que je m'apprête à promettre, et ce que je pense et espère que vous croirez, durera aussi longtemps que le soleil brillera et que cette rivière, là-bas, coulera¹⁶ ».

Le commissionnaire Morris, qui était aussi le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba, rassura les Cris que la Reine n'envisageait aucunement de s'immiscer dans leur mode de vie traditionnel : la pêche, la chasse et la cueillette. Les générations futures recevaient l'assurance de poursuivre ces activités. Cependant, il souligna que le gibier sauvage était en voie de disparition et que les Premières Nations devaient apprendre à cultiver le sol s'ils voulaient subvenir aux besoins de leurs enfants et de leurs petits-enfants. Afin de faciliter cette transition vers l'agriculture, le gouvernement canadien octroierait des terres de réserve à chaque bande à raison d'un mille carré pour chaque famille de cinq membres. Il établit ensuite une liste d'articles agricoles (outils, instruments, animaux et semences) à pourvoir aux bandes pour les assister dans cette voie. Il insista également sur le paiement en espèces que chaque homme, femme et enfant pourrait recevoir pendant toute la durée du traité. Il promit des cadeaux spécialement destinés aux chefs et aux conseillers; certains de ces présents revêtaient symboliquement le nouvel ordre; des uniformes du traité, des médailles en argent et un drapeau britannique. A. Morris conclut : « je vous tends la main avec toute la bonté de la Reine. Agissez pour le bien de votre peuple¹⁷ ».

Mistawasis et Ahtahkakoop, les principaux chefs à Carlton, déclarèrent qu'ils devaient prendre le temps de discuter parmi eux des termes du traité. Les détracteurs, qui prirent la parole en premier au conseil privé des Premières Nations, étaient conscients des problèmes causés par la disparition du bison, mais ils n'avaient guère confiance en l'agriculture. Pour eux, céder leurs terres en échange d'un avenir incertain revenait à admettre leur défaite. Pour sa part, Mistawasis ne pouvait envisager un autre avenir pour son peuple. « Avez-vous quelque chose de mieux à proposer à nos peuples ? », défia-t-il en s'adressant directement à ceux qui s'opposaient au traité. « Je vous le demande une nouvelle fois : pouvez-vous nous rendre ce que nous avons perdu ? De manière permanente ? » Il avança également que le bison allait bientôt disparaître et que le traité offrait aux Premières Nations la meilleure protection qui soit contre les incertitudes que leur réservait l'avenir. « Pour ma part, j'accepterai la main qu'on me tend », conclut-il. De son côté, Ahtahkakoop exprima également son soutien. « Ne pensons pas à nous, mais à nos petits-enfants », avança-t-il. « Faisons preuve de sagesse et choisissons la bonne voie avant qu'il ne soit trop tard¹⁸ ». Pour le chef des Cris, la bonne voie était l'adoption de

l'agriculture. Il n'y avait aucune raison de croire qu'ils ne pourraient vivre de l'agriculture, notamment grâce à l'assistance et la formation que leur assuraient les représentants de la Reine.

Quand les négociations reprirent, le commissionnaire Morris prévint les Autochtones qu'il ne disposait que de peu de temps. Poundmaker prit alors la parole et avança que même si son peuple était anxieux d'assurer sa propre existence, il voulait recevoir les garanties d'obtenir de l'aide en cas de besoin. Cette requête était nettement contraire à ce que le gouvernement était prêt à offrir. De plus, certains croyaient que les Premières Nations apprendraient à cultiver la terre rapidement et que le bison ne disparaîtrait pas avant la fin de la transition vers l'agriculture, facilitant ainsi le processus. Par conséquent, Morris refusa et laissa entendre que le vrai problème était la paresse des Autochtones. « Je ne peux pas garantir... que le gouvernement nourrira et aidera tous les Indiens », répondit-il. « Vous êtes si nombreux que si on tentait de vous aider tous, cela nécessiterait une somme d'argent considérable, alors que certains d'entre vous ne feraient rien pour s'aider eux-mêmes ». Badger essaya ensuite de clarifier ses motivations : « nous voulons penser à nos enfants, nous ne voulons pas être trop avides. C'est au moment de notre installation dans les réserves de notre choix que nous solliciterons votre aide, quand nous ne pourrons pas nous aider nous-mêmes et dans l'éventualité où des troubles – prévisibles et imprévisibles – se présenteront dans le futur ». Lorsque Morris rétorqua que les Cris devaient croire en la bonté de la Reine, Mistawasis répondit que « C'est dans un cas de dernier recours... il ne s'agit pas d'un enjeu trivial à nos yeux¹⁹ ».

Cette demande d'aide en cas de famine figurait parmi les quelques contre-propositions présentées à Morris. À leur nombre, on retrouvait également la requête d'outils supplémentaires, d'instruments, de bétail, de médicaments gratuits, d'exemption du service militaire, d'interdiction d'alcool, de mise en place d'écoles et de l'envoi d'enseignants sur les réserves. Comprenant que les négociations risquaient de s'effondrer, Morris décida d'octroyer presque tout ce que les Autochtones demandaient. Il accepta, par exemple, que chaque agent indien dispose, dans sa résidence, d'une armoire à pharmacie (c'est-à-dire, des fournitures médicales). Il promit également, bien qu'à contrecœur, que le traité comprendrait une clause d'assistance en cas de famine. Le gouvernement d'Alexander Mackenzie critiqua par la suite ces conditions jugées trop généreuses. Mais

Pîhtokahanapiwiyin (Poundmaker)

*Leader, et plus tard
chef de la Première nation Cris*

19 AOÛT 1876



PRISE DE POSITION 9.1

Citation : Source : Peter Erasmus, *Buffalo Days and Nights*, Calgary, Glenbow-Alberta Institute, 1976, p. 244.

Photographe : O.B. Buel, Bibliothèque et Archives Canada, C-001875.

“

Ceci est notre terre et non un vulgaire morceau de pemmican qu'on peut découper et nous rendre par petits morceaux. Cette terre est à nous et nous prendrons ce qui nous convient.

”

Mistawasis (Big Child)
Chef des Premières Nations

21 AOÛT 1876



PRISE DE POSITION 9.2

Citation : Source : Peter Erasmus, *Buffalo Days and Nights*, Calgary, Glenbow-Alberta Institute, 1976, p. 247.
Photographe : Saskatchewan Archives Board, R-B2837.

“

Je m'adresse directement à Poundmaker, Badger et ceux qui s'objectent à la signature de ce traité. Avez-vous quelque chose de meilleur à offrir à notre peuple? Encore une fois, je vous le demande : que proposez-vous pour ramener ces choses demain et tous les lendemains auxquels fera face notre peuple ?

”

il est difficile de nier que le traité, mettant ainsi fin aux revendications autochtones sur des milliers de milles carrés riches en terres agricoles, représentait une aubaine pour Ottawa. Toutefois la majorité des chefs et des conseillers Cris, s'étant rendus à l'évidence qu'ils devaient s'adapter aux nouvelles circonstances, donnèrent leur accord au traité ainsi révisé et sur la foi que la « grand-mère » et ses représentants allaient assurer « une bienveillante protection et assistance²⁰ ». Les discours de Morris, notamment lorsqu'ils évoquaient les notions de famille et de parenté, n'étaient pas simple rhétorique pour les Cris qui accordaient beaucoup de poids à l'oralité. Ils avaient la profonde certitude que la relation avec la Couronne était bénéfique et sincère²¹. Mais ils ignoraient, hélas, qu'en avril 1876 la Chambre des communes avait ratifié la Loi sur les Indiens qui faisait des Autochtones des pupilles de l'État.

Les doléances de l'Ouest et la réforme constitutionnelle

Au début des années 1880, l'attitude du gouvernement fédéral, en particulier la lenteur du processus d'acquisition du gouvernement responsable et de l'éventuelle obtention du statut de province pour les Territoires du Nord-Ouest, désenchantait et même exaspérait les colons blancs. Les Anglo-Canadiens, qui émigrèrent vers l'Ouest dans les années 1870 et au début des années 1880, étaient accoutumés à participer à la vie politique et faire entendre leur voix au sein de leur propre gouvernement. Mais le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest jouissait non seulement du contrôle exclusif du budget – aussi modeste fut-il –, mais également d'un grand pouvoir discrétionnaire sur de nombreuses autres questions territoriales. Certes, l'Acte des Territoires du Nord-Ouest de 1875 autorisait l'obtention d'une représentation élue au sein du Conseil, mais seulement si un district avait plus de 1 000 habitants. Ce ne fut qu'en 1880 que la première circonscription électorale, nommée Lorne – dans ce qui est aujourd'hui la province de la Saskatchewan – vit le jour dans la région de Prince Albert. Cela aurait pu dégénérer davantage, car en 1880 Ottawa avait fomenté l'idée de transférer la capitale à Winnipeg. Si ce projet avorta en raison de l'opposition massive de la région, il démontrait bien en revanche le mépris du gouvernement fédéral envers le gouvernement territorial²². La population de l'Ouest déplorait que la promotion fédérale de l'immigration et de la colonisation, certes justifiée par l'importance de la

région pour la prospérité future du Dominion, ne fut pas accompagnée de la mise en place d'infrastructures ou de services gouvernementaux.

Après la Rébellion du Nord-Ouest de 1885, la campagne en faveur d'un nouvel arrangement politique au sein de la Confédération canadienne devint essentiellement un mouvement de colons blancs. Une nouvelle relation entre les Territoires du Nord-Ouest et Ottawa se profila à l'horizon lorsque la région se dota enfin d'une représentation parlementaire en 1886. La région eut droit à quatre des 215 sièges disponibles à la Chambre des communes et deux sièges au Sénat. Elle obtint également un nombre plus élevé de membres élus au Conseil territorial (avec quatorze sièges au total en 1885), mais le lieutenant-gouverneur conserva l'administration des fonds fédéraux. Quelques années plus tard, en 1888, l'Acte des Territoires du Nord-Ouest fut enfin amendé pour faire place à une assemblée législative de vingt-deux députés élus. Mais en l'absence de conseil des ministres dérivé de l'Assemblée, laquelle ne contrôlait toujours pas les subventions fédérales annuelles, il ne s'agissait là que d'une demi-mesure.

Afin de renforcer la culture anglo-canadienne de la région, les politiciens locaux prirent cependant des mesures pour tenter d'éliminer les garanties liées à la langue française et aux écoles séparées. Le français avait été mis à l'usage dans les affaires du gouvernement territorial dès 1874, lorsque le Conseil avait publié une compilation de ses décrets dans les deux langues. Le français n'était cependant pas officiellement reconnu dans l'Acte des Territoires du Nord-Ouest de 1875 et le gouvernement d'Alexander Mackenzie n'envisageait pas d'insérer les droits relatifs à la langue française dans l'acte amendé de 1877. Or, c'est à l'occasion de la troisième lecture du projet de loi au Sénat, que le francophone Marc-Amable Girard, ancien premier ministre conservateur du Manitoba, présenta un amendement garantissant le choix de la langue entre le français et l'anglais dans les débats territoriaux, les publications du Conseil et les tribunaux territoriaux. Cet amendement de dernière minute passa sans vote formel, mais le ministre de l'Intérieur David Mills souligna sarcastiquement que « presque tout le monde parle la langue crise dans cette partie du pays... si l'on doit publier les délibérations du Conseil dans la langue la plus usitée, on devra le faire dans la langue crise²³ ». La mise sur pied d'écoles séparées était prévue dans l'acte de 1875. La minorité religieuse de chaque district (catholique ou protestante) pouvait alors obtenir une école séparée et subventionnée par les taxes locales. Le Conseil

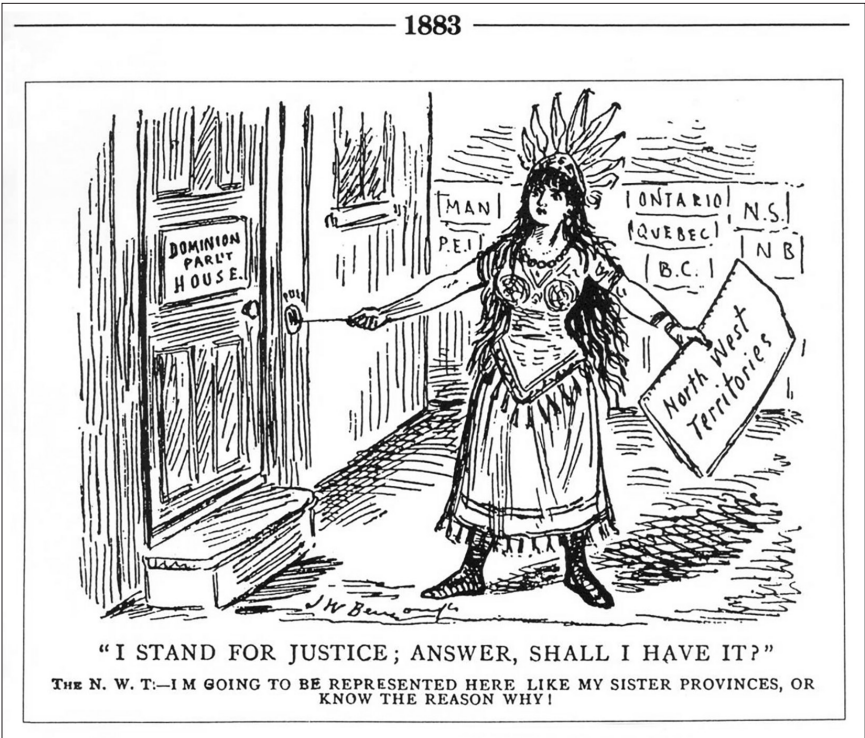


Figure 9.1 "Le Nord-Ouest" demande le traitement équitable pour le territoire : *The Grip*, novembre 1883.

territorial officialisa ce système en 1884 par le truchement d'un conseil scolaire qui prévoyait des sections distinctes pour les catholiques et les protestants, auxquels incombaient la gestion de leurs propres écoles. Une caractéristique singulière de l'ordonnance fut que, dans un secteur donné, la majorité religieuse détermine la confessionnalité de l'école publique – soit catholique, soit protestante – et que la minorité religieuse se dote par conséquent d'une école séparée.

Jusqu'à 1885, ces aspects de la vie territoriale n'avaient généré que fort peu de controverses ou de réactions. Mais suite à la Rébellion cette année-là, l'esprit de tolérance se dissipa rapidement et la majorité anglo-canadienne s'efforça de promouvoir le caractère britannique du Nord-Ouest. Les habitants anglo-canadiens de la région estimaient qu'Ottawa, au mépris de leurs désirs et intérêts, leur avait imposé l'usage du français et le

système d'écoles séparées. Pour beaucoup, la sympathie des Canadiens français pour le « traître » métis Louis Riel avait démontré leur manque de loyauté envers le pays; de plus, les catholiques romains n'étaient pas dignes de confiance en raison de leur allégeance envers Rome et le pape²⁴. La population comptait sur le gouvernement territorial à Régina pour redresser la situation. « *One nation, one language* » devrait être la devise du territoire, déclara le *Vidette* de Qu'Appelle en 1888. Selon le journal, le moyen le plus efficace de promouvoir une vision commune et une vraie identité nationale était l'abolition de l'usage du français dans le gouvernement, les tribunaux et les écoles. En 1889, les députés de l'Assemblée adressèrent deux pétitions au Parlement : l'une pour l'abolition du français comme langue officielle et l'autre pour l'abolition des écoles séparées. Lors du débat sur les résolutions, la majorité remit en cause la légitimité d'un bilinguisme officiel et des écoles séparées en soulignant que l'opinion publique locale n'avait jamais été prise en considération. Ceux qui étaient assez courageux pour s'opposer aux pétitions avancèrent que le français était un trait distinctif du Nord-Ouest depuis l'époque de la traite des fourrures. Néanmoins, aucune mesure ne fut prise au fédéral car les politiciens à Ottawa étaient déjà confrontés au problème épineux des écoles du Manitoba et ne voulaient pas susciter davantage de controverse. Le gouvernement fédéral laissa donc le gouvernement territorial à Régina s'occuper seul du problème. C'est ainsi qu'en 1892, le gouvernement territorial adopta des résolutions mettant fin à l'usage officiel du français et au contrôle religieux des établissements scolaires, et instaura un Conseil d'instruction publique géré par l'État – lequel devait être remplacé par le département d'Éducation en 1901²⁵.

La controverse linguistique et scolaire eut pour effet de sensibiliser les habitants de l'Ouest au manque d'indépendance politique du gouvernement de Régina, ce qui contrevenait aux principes du système parlementaire britannique. À la fin des années 1880, pour reprendre le sentiment largement partagé d'un marchand de Qu'Appelle, la région « n'acceptera plus d'ordre venant d'Ottawa²⁶ ». Depuis la signature de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest de 1877, des progrès notables pour la mise en place d'un gouvernement responsable avaient été réalisés, mais la population de l'Ouest s'irritait de la lenteur du processus, d'autant plus que la région devait constamment renouveler ses demandes auprès d'Ottawa. L'élection du gouvernement libéral de Wilfrid Laurier en 1896 propulsa

enfin la campagne en faveur de la réforme constitutionnelle. Lorsque le gouvernement responsable entra en vigueur l'année suivante (le 1^{er} octobre 1897), Frederick Haultain devint le premier – et le seul – premier ministre nommé à la gestion des territoires. Il se rendit vite compte qu'être responsable des dépenses publiques comptait peu s'il y avait peu à dépenser. En effet, toutes les recettes provenant des terres et des ressources des Territoires du Nord-Ouest étaient versées dans les coffres fédéraux.

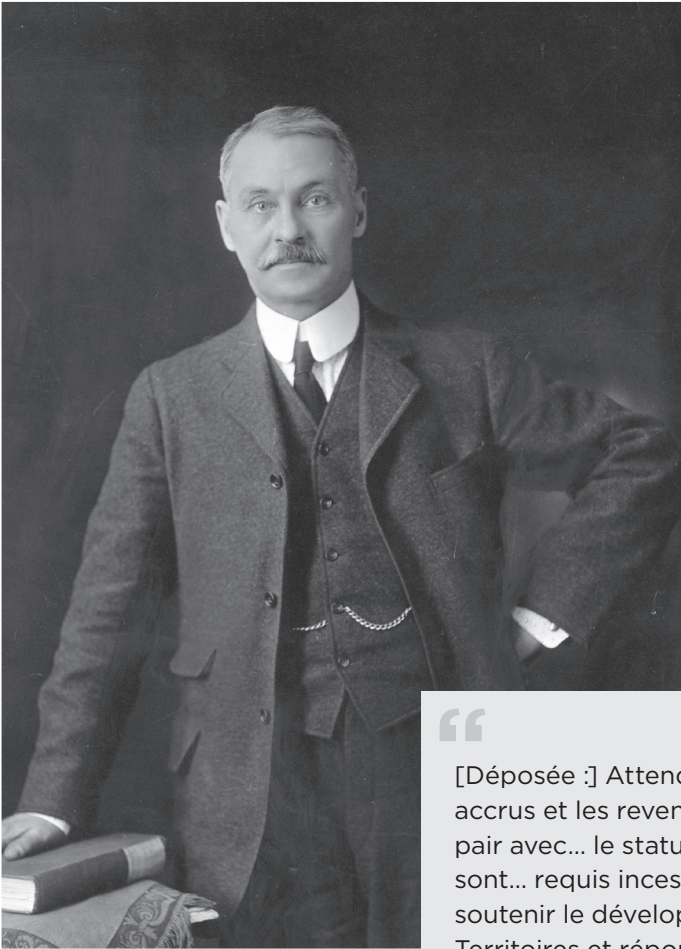
Les besoins financiers se firent plus pressants avec l'arrivée massive de colons et d'immigrants à la fin des années 1890. Puisque les États-Unis avaient déjà épuisé leurs terres pour la colonisation, la grande promesse agricole du Nord-Ouest canadien se réalisait enfin – avec un retard de presque trois décennies; cependant, le gouvernement territorial ne disposaient pas des fonds nécessaires pour faire face aux besoins grandissants en services et infrastructures. Une seule solution se présentait alors. En mai 1900, le gouvernement territorial soumit une pétition au gouvernement de Laurier dans laquelle était exposée l'évolution constitutionnelle de la région qui, en toute logique, devait déboucher sur l'étape suivante, à savoir l'élaboration des modalités pour un statut provincial. Jugant la demande précoce, Ottawa la rejeta, ce qu'il fera par la suite à deux autres reprises²⁷.

Il fut difficile de trouver un terrain d'entente, notamment parce que le premier ministre Haultain rêvait de créer une grande province de l'Ouest appelée « Buffalo », située entre le Manitoba et la Colombie-Britannique, et entre les 49^e et 54^e parallèles²⁸. Certains avançaient que la création d'une trop large province dans l'Ouest bouleverserait l'équilibre de la Confédération, tandis que d'autres insistaient pour que les districts provisoires des territoires (créés en 1882 pour des raisons administratives) acquièrent le statut de province. En outre, Calgary, tout comme Prince Albert, avait pour ambition de devenir une capitale territoriale. La décision de Haultain de faire activement campagne pour le compte du parti fédéral conservateur lors des élections générales de 1904 compliqua les négociations avec le parti libéral. Cette erreur de jugement compromit considérablement sa carrière politique. Pourtant, dès le premier jour de son mandat au gouvernement territorial, Haultain avait adopté une approche stratégique non partisane – parlant d'une seule voix pour tout le territoire – afin d'obtenir des concessions du fédéral. Malheureusement, l'intransigeance du gouvernement libéral l'avait tant déçu qu'il se rapprocha du chef

**Frederick William Alpin
Gordon Haultain**

Premier ministre (Territoires du Nord-ouest)

4 AVRIL 1902



PRISE DE POSITION 9.3

Citation : Source : Territoires du Nord-Ouest,
Assemblée législative des Territoires du
Nord-Ouest, 4 avril 1902. Source :
Regina Leader, 10 avril 1902.
Photographe : Saskatchewan
Archives Board, R-B446.

“

[Déposée :] Attendu que les pouvoirs accrus et les revenus qui vont de pair avec... le statut de province sont... requis incessamment pour soutenir le développement des Territoires et répondre aux... besoins de l'importante... et grandissante population. Il est résolu que cette Chambre regrette que le gouvernement fédéral ait décidé de ne pas mettre en place la législation... pour accorder des institutions provinciales aux Territoires.

”



Figure 9.2 La province projetée de « Buffalo ». Carte reproduite avec la permission de Bill Waiser, *Saskatchewan : A New History*, Calgary, Fifth House, 2006.

conservateur fédéral Robert Borden, ce dernier s'engageant à accorder à l'Ouest non seulement le statut de province, mais également le contrôle local des terres et des ressources. Ce rapprochement eut pour effet de réduire la question de l'autonomie en dispute de parti. Ironiquement, la situation qu'Haultain avait créée allait à l'encontre de sa propre philosophie, celle de toujours faire passer les intérêts territoriaux avant les considérations politiques²⁹.

L'acquisition du statut de province

En janvier 1905, le premier ministre Laurier ne put retarder davantage le processus vers l'autonomie en raison du succès sans précédent de la politique fédérale d'immigration. Il invita alors Haultain à Ottawa afin de discuter de l'entrée de la région au sein de la Confédération. L'homme à

la tête du territoire présenta sa vision de la création d'une seule province jouissant des pleins pouvoirs constitutionnels. Mais le gouvernement fédéral nourrissait d'autres plans. Il était persuadé de pouvoir compter sur le soutien des électeurs de l'Ouest puisqu'ils avaient apporté leur soutien aux libéraux lors des élections générales de 1904 (sept des neuf sièges territoriaux disponibles à la Chambre des communes étaient alors occupés par les libéraux). Le 21 février 1905, Laurier présenta lui-même des projets de loi sur l'autonomie visant à créer deux provinces nord-sud – plus ou moins d'égale superficie : la Saskatchewan et l'Alberta.

Le dépôt des deux projets de loi provoqua le plus long débat de l'histoire du Parlement canadien. Le débat fut si hargneux que la date d'entrée des nouvelles provinces fut repoussée de deux mois, soit au 1^{er} septembre 1905, car la Couronne n'avait pas approuvé la loi avant la date originellement prévue de son entrée en vigueur. Les clauses relatives à l'éducation étaient à l'origine de ce vif mécontentement. Dans les projets de loi, l'expression ambiguë « système existant » laissait entendre que Laurier voulait remettre en place le vieux système de dualité scolaire et ainsi assurer la protection législative des droits afférents aux minorités catholiques. Les députés des deux côtés de la Chambre réagirent furieusement à ce qui semblait être une tentative flagrante de rétrograder le système éducatif, alors qu'une grande partie de la population protestante majoritaire du territoire adhérait au principe des écoles laïques et publiques. Devant la crise qui s'installait – signalée par la brusque démission de son ministre de l'intérieur, Clifford Sifton – et menaçait de déchirer le gouvernement et réveiller les animosités toujours latentes entre l'Ontario et le Québec, Laurier fit soudainement volteface et autorisa la modification des clauses controversées pour les adapter aux pratiques actuelles des Territoires³⁰.

L'âpre controverse concernant les clauses relatives à l'éducation fit oublier que la Saskatchewan et l'Alberta n'étaient pas des partenaires à part entière au sein de la Confédération. Tout comme leur voisin, le Manitoba, elles furent traitées de façon différente. En vertu des termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, les provinces devaient exercer le contrôle sur les terres publiques et les ressources naturelles à l'intérieur de leur territoire respectif. Le Manitoba ne jouissait cependant pas de ce droit en 1870 et la Saskatchewan et l'Alberta devaient subir le même sort. Clifford Sifton fit valoir que le fédéral conservait le contrôle des terres dans l'Ouest afin de favoriser l'immigration et la colonisation. Il ajouta que le



Figure 9.3 Le premier ministre Laurier comme sage-femme de « jumeaux », *Montreal Daily Star*, 23 février 1905.

contrôle provincial « serait désastreux et destructeur » pour l'effort national. « Ne cédez pas », conseilla-t-il à Laurier³¹. Le premier ministre, quant à lui, défendait la politique gouvernementale sous un angle différent. « Ces terres ont été achetées par le gouvernement du Dominion³² », rappela-t-il à la Chambre des communes au sujet de l'accord avec la Compagnie de la Baie d'Hudson en 1870, « et depuis lors, elles ont appartenu au gouvernement du Dominion qui les a ainsi gérées ». Ottawa proposa de compenser

la perte financière des provinces par l'octroi de généreuses subventions en fonction de la population. Néanmoins, Haultain refusa ces indemnités, les qualifiant d'« expédients », et réclama l'obtention des mêmes droits que les autres provinces du Canada³³. Il reçut un appui indéfectible du *Calgary Herald* qui dénonçait le contrôle fédéral des terres et des ressources comme « une forme d'autonomie qui insulte l'Ouest³⁴ ».

Quand les projets de loi sur l'autonomie entrèrent en vigueur, le parti libéral s'empressa d'asseoir son pouvoir dans les nouvelles provinces. En Alberta, malgré l'opposition affichée par des résidents de Calgary et R. B. Bennett, le nouveau chef provincial des conservateurs (et le futur premier ministre canadien), Edmonton devint temporairement la capitale de la province dans l'attente d'une confirmation par vote à la nouvelle Assemblée législative de l'Alberta. Ce n'était guère une coïncidence que la capitale soit une forteresse libérale et que le libéral G.H.V. Bulyea, devenu lieutenant-gouverneur de l'Alberta, ait offert au nouveau chef libéral provincial, A. C. Rutherford, le poste de premier ministre³⁵. La Saskatchewan connaissait une situation similaire. Même si Frederick Haultain avait joué un rôle déterminant dans la défense des intérêts de l'Ouest canadien, son opposition aux projets de loi avait affaibli son capital politique auprès des libéraux et, par conséquent, on négligea sa candidature aux titres de premier ministre ou de lieutenant-gouverneur. Comme le fit remarquer un historien de l'Ouest, « le premier ministre territorial était un fardeau pour Laurier et son conseil ministériel, presque aussi lourd que le chef métis [Louis Riel] l'avait été pour [le premier ministre J.A.] Macdonald et les conservateurs³⁶ ». A. E. Forget, un libéral de longue date qui s'était rendu dans l'Ouest pour la première fois en 1876 comme greffier du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, fut de préférence retenu comme lieutenant-gouverneur. Il invita à son tour Walter Scott, simple député libéral à la Chambre des communes et nouveau chef provincial libéral, à exercer les fonctions de premier ministre. Les libéraux étaient si confiants de leur emprise sur la Saskatchewan que le premier ministre Laurier se rendit d'abord à Edmonton pour l'inauguration de l'Alberta. La perte de pouvoir et d'influence de Haultain s'avérait si complète, qu'il ne fut même pas invité à prendre la parole lors des cérémonies – reportées – devant se dérouler à Régina³⁷.

L'obtention des droits provinciaux

Ce n'est qu'un quart de siècle plus tard que le contrôle provincial des terres publiques et des ressources naturelles en Saskatchewan et en Alberta devait être assuré. Les gouvernements provinciaux de Scott et Rutherford, voulant éviter tout affrontement direct avec le gouvernement Laurier à Ottawa (qui leur était favorable), acceptèrent la généreuse subvention fédérale accordée en échange de leurs terres. Néanmoins, en 1912, lorsque le nouveau gouvernement conservateur de Borden étendit la frontière nord du Manitoba, de l'Ontario et du Québec jusqu'à la Baie d'Hudson et à la Baie James (octroyant ainsi plus de territoire aux provinces centrales qu'à la vaste province de « Buffalo » jadis prônée par Haultain), la Saskatchewan et l'Alberta commencèrent à réclamer le contrôle de leurs ressources naturelles. Les efforts répétés pour parvenir à une entente se soldaient toujours par un désaccord sur la question de la compensation pour les terres déjà aliénées. En 1927, par exemple, le premier ministre de la Saskatchewan, Jimmy Gardiner, affirma que sa province avait droit à des indemnités qui remontaient jusqu'à 1870. En raison de ces réclamations, le problème perdura jusqu'en 1930. C'est enfin à ce moment – soixante ans après que la région se soit jointe au Dominion du Canada – que la Saskatchewan et l'Alberta purent enfin bénéficier des pleins pouvoirs provinciaux.

NOTES

- 1 J.M.S. Careless, *Brown of the Globe*, vol. 1, Toronto, Macmillan, 1959, p. 230.
- 2 Voir W.L. Morton, « The Geographical Circumstances of Confederation », *Canadian Geographical Journal*, 70, 3, 1965, p. 74-87.
- 3 Arthur S. Morton, *A History of the Canadian West to 1870-1871*, Londres, Thomas Nelson, 1939, p. 827-831.
- 4 Grande-Bretagne, Chambre des communes, *Report from the Select Committee on the Hudson's Bay Company*, 1857, p. iii.
- 5 Macdonald, comme bien d'autres, changea d'avis en raison de la menace appréhendée d'un encerclement américain. Le 30 mars 1867, à peine un jour après la signature par la reine Victoria de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique – qui devait entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1867 –, les États-Unis et la Russie s'entendirent sur l'achat de l'Alaska russe. Il semble ainsi que même avant que la Confédération ne devienne officielle, les États-Unis aient réussi à contrecarrer le nouveau Dominion et menacer son extension vers le Nord-Ouest.
- 6 Voir D.G. Creighton, *John A. Macdonald : The Young Politician*, Toronto, University of Toronto Press, 1952.

- 7 Douglas Owrarn, *Promise of Eden : The Canadian Expansionist Movement and the Idea of the West, 1856-1900*, Toronto, University of Toronto Press, 1980, p. 4-5, p. 101-102.
- 8 Chester Martin, *Dominion Lands Policy*, Toronto, McClelland and Stewart, 1973, p. 9.
- 9 John A. Bovey, « The Attitudes and Policies of the Federal Government Towards Canada's Northern Territories, 1870-1930 », University of British Columbia, thèse de maîtrise, 1957, p. 27.
- 10 Owrarn, *Promise of Eden*, p. 137-138.
- 11 Bill Waiser, *A World We Have Lost : Saskatchewan before 1905*, Markham, Fifth House Publishers, 2016, p. 439-527.
- 12 John L. Tobias, « Canada's Subjugation of the Plains Cree, 1879-1885 », dans J.R. Miller (dir.), *Sweet Promises : A Reader in Indian-White Relations in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1991, p. 216.
- 13 Voir J.R. Miller, *Skyscrapers Hide the Heavens : A History of Indian-White Relations in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1989, chap. 4-5.
- 14 Rod C. Macleod, *The North-West Mounted Police and Law Enforcement*, Toronto, University of Toronto Press, 1976, p. 3.
- 15 Cette notion de réciprocité est analysée dans l'ouvrage de Jean Friesen, « Magnificent Gifts : The Treaties of Canada with the Indians of the Northwest 1869-76 », *Mémoires de la Société royale du Canada*, série 5, vol. 1, 1986, p. 41-51.
- 16 Cité dans Alexander Morris, *The Treaties of Canada with the Indians of Manitoba and the North-West Territories*, Saskatoon, Fifth House, 1991, p. 199, p. 202.
- 17 Cité dans Alexander Morris, *The Treaties of Canada*, p. 205, p. 208.
- 18 Cité dans P. Erasmus, *Buffalo Days and Nights*, Calgary, Glenbow Museum, 1974, p. 247, p. 249-250.
- 19 Cité dans Morris, *The Treaties of Canada*, p. 210-213.
- 20 *Ibid.*, p. 212.
- 21 Voir J.R. Miller, « The Aboriginal Peoples and the Crown », dans D.M. Jackson (dir.), *The Crown and Canadian Federalism*, Toronto, Dundurn Press, 2013, p. 255-269.
- 22 Lewis H. Thomas, *The Struggle for Responsible Government in the North-West Territories, 1870-97*, Toronto, University of Toronto Press, 1956, p. 94, p. 98-99, p. 108-109.
- 23 Canada, Chambre des communes, *Débats*, 27 avril 1877, p. 1875.
- 24 Arthur I. Silver, *The French-Canadian Idea of Confederation, 1864-1900*, Toronto, University of Toronto Press, 1982, p. 67-217; J.R. Miller, « Anti-Catholic Thought in Victorian Canada », *Canadian Historical Review*, 66, 4, 1985, p. 474-494.
- 25 Manoly R. Lupul, *The Roman Catholic Church and the North-West School Question : A Study in Church-State Relations in Western Canada, 1870-1905*, Toronto, University of Toronto Press, 1974, p. 21-79.
- 26 Thomas, *The Struggle*, p. 180.
- 27 Douglas Owrarn (dir.), *The Formation of Alberta : A Documentary History*, Calgary, Historical Society of Alberta, 1979, p. xxiv-xxxix.

- 28 Thomas, *The Struggle*, p. 258.
- 29 James W. Brennan, « A Political History of Saskatchewan, 1905-1929 », University of Alberta, thèse de doctorat, 1976, p. 28-32.
- 30 David J. Hall, « A Divergence of Principle : Clifford Sifton, Sir Wilfrid Laurier, and the North-West Autonomy Bills, 1905 », *Revue de l'Université Laurentienne*, 7, 1, novembre 1974, p. 11-19.
- 31 Cité dans Owram (dir.), *The Formation of Alberta*, p. 270.
- 32 *Ibid.*, p. 279.
- 33 *Ibid.*, p. 293.
- 34 *Ibid.*, p. 333.
- 35 Charles C. Lingard, *Territorial Government in Canada : The Autonomy Question in the Old North-West Territories*, Toronto, University of Toronto Press, 1946, p. 232-251.
- 36 Lewis G. Thomas, *The Liberal Party in Alberta : A History of Politics in the Province of Alberta, 1905-1921*, Toronto, University of Toronto, 1959, p. 3.
- 37 Brennan, « A Political History of Saskatchewan, 1905-1929 », p. 49, p. 56; J.T. Saywell, « Liberal Politics, Federal Policies, and the Lieutenant-Governor : Saskatchewan and Alberta », p. 84, p. 87-88; J. Courtney et D.E. Smith, « Saskatchewan », dans M. Robin (dir.), *Canadian Provincial Politics*, Toronto, Prentice-Hall, 1978, p. 285; John H. Archer, *Saskatchewan. A History*, Saskatoon, Western Producer Prairie Books, 1980, p. 136.